

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2023

Délibération
n°20-2023
Point 4.7

Point 4.7 de l'ordre du jour

**Prix Poster et Prix de présentation - ITI InnoVec - Ecole d'été 2 x 200 Euros : A imputer aux crédits SFRI
InnoVec -ligne École d'été**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du déploiement de son offre de formation, l'ITI InnoVec organise chaque année une école d'été de préférence sur l'un des campus de l'Université de Strasbourg afin d'accroître la visibilité du site de l'Université de Strasbourg. Ces écoles sont en lien direct avec le thème de l'ITI, à savoir la vectorisation de biomolécule. Elles regroupent à la fois des étudiants et des chercheurs autour de conférences plénier, de présentations orales d'étudiants en lien avec le sujet de l'école d'été et une session de posters. Cette école est ouverte à toute la communauté scientifique de Strasbourg et d'ailleurs.

Suite aux écoles précédentes, l'ITI InnoVec souhaite réitérer et pérenniser sur la durée du projet, sa demande de mise en place d'un « prix poster » et d'un « prix de présentation orale » tout deux d'un montant de 200€.

La communication et le partage des données issues des recherches est une composante d'importance croissante dans le métier de chercheur qu'il soit académique ou dans le secteur privé. Les présentations des communications orales et la rédaction des posters se feront en anglais car le but de cet exercice, car il s'agit bien d'un exercice faisant partie intégrante de cette école d'été, est de préparer les étudiants à l'exercice moderne du métier de chercheur.

Procédure de sélection proposée

- 1^{ère} sélection des posters et des communications orales par le comité exécutif de l'ITI
- 2^{ème} évaluation par un jury constitué des chercheurs invités volontaires (6 personnes)
- Après délibération : remise des prix lors de la clôture de l'école d'été

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la mise en place d'un « prix poster » et d'un « prix de présentation orale » tout deux d'un montant de 200€.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	32
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 28 mars 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT